



Briefing : Objectif 2040 - Le choix de l'ambition

<u>Introduction</u>	<u>2</u>
<u>1.Contexte : L'Objectif 2040</u>	<u>2</u>
<u>2.Rester aligné avec l'Accord de Paris</u>	<u>3</u>
<u>3.Préserver l'intégrité de notre engagement climatique</u>	<u>3</u>
<u>3.1.Le coût des marchés internationaux du carbone</u>	<u>3</u>
<u>3.2.Le rôle complémentaire des mécanismes de capture du carbone</u>	<u>5</u>
<u>3.3.Une position forte sur l'objectif 2035</u>	<u>6</u>
<u>3.4.Assurer une responsabilité pour tous les secteurs</u>	<u>6</u>
<u>Recommandations</u>	<u>6</u>

Contact : Nicolas Bormann – nicolas.bormann@cncd.be

Introduction

L'Accord de Paris fête ses dix ans en 2025 et avec lui la promesse de contribuer à la préservation d'un environnement sûr et viable pour toutes et tous. En 2025, près de 90% de la population mondiale souhaite que leur gouvernement mène des politiques climatiques ambitieuses¹. Simultanément les records de chaleur se succèdent et le leadership de l'Union européenne en la matière est remis en cause par l'affaiblissement de plusieurs législations clés du Pacte vert. L'agenda politique offre cependant la possibilité aux Etats-membres et au Parlement européen de corriger le tir à condition de décider d'un nouvel objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2040. La Coalition Climat appelle à adopter un objectif de réduction des émissions de GES domestiques de 95% à l'horizon 2040, par rapport aux niveaux de 1990 pour nous mener vers un monde juste et durable.

1. Contexte : L'Objectif 2040

La responsabilité historique de l'UE dans le dérèglement climatique n'est plus à prouver. En dépit de la croissance des émissions chinoises et du retrait états-unien de l'Accord de Paris, elle se classe aujourd'hui à la troisième place en termes d'émissions cumulées, juste ces deux pays². Bien qu'il incombe à tous les pays de réaliser des efforts, en vertu des principes de justice de la CCNUCC³ et de l'Accord de Paris, l'UE doit agir en fonction de ses responsabilités et de ses capacités, ce qui est requiert d'adopter un Objectif 2040 ambitieux pour atteindre la neutralité climatique en 2050.

Les discussions autour de l'Objectif 2040 découlent de la Loi européenne sur le climat adoptée en 2021 en vue d'atteindre la neutralité climatique pour 2050. Cette loi a défini un objectif de réduction de 55 % des GES à l'horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. En vertu de cette loi, la Commission européenne doit maintenant proposer un objectif climatique intermédiaire pour 2040, une étape critique pour se conformer aux exigences de l'Accord de Paris et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. La définition de cet objectif aura un impact international à la COP 30 puisqu'il déterminera la position de l'UE dans la soumission de son futur effort de réduction pour 2035 (dans le cadre des Contributions déterminées au niveau national, qui doivent être soumises en septembre 2025).

La Loi européenne sur le climat contient aujourd'hui des lignes directrices explicites sur l'Objectif 2040 dont les « besoins d'assurer ; une transition socialement juste et équitable pour tout le monde, une énergie abordable et une sécurité de son approvisionnement, la compétitivité de l'économie de l'UE, le coût efficace et le développement international ainsi que les efforts à réaliser pour accomplir les objectifs de long terme de l'Accord de Paris ainsi que celui de la CCNUCC ».

¹ [PNUE \(2024\) The Peoples' Climate Vote 2024](#)

² [Carbon Brief \(2024\) Analysis: China's emissions have now caused more global warming than EU](#)

³ Convention Cadre des Nations-Unie sur les Changements Climatiques

2. Rester aligné avec l'Accord de Paris

L'UE s'est engagée, dans les conventions internationales, à respecter les principes de responsabilités communes mais différenciées, de capacités respectives et d'équité. C'est dans cet esprit que le Conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique⁴ (ESABCC) a adressé ses recommandations pour l'Objectif 2040. Ce rapport a été complété par une étude d'impact⁵ commanditée par la Commission européenne et a été mis à jour en juin 2025 à la lumière des préoccupations sur la compétitivité et la sécurité de l'UE⁶.

Les deux rapports concluent qu'**un objectif de 90% à 95% de réduction des émissions domestiques de GES à l'horizon 2040** est nécessaire afin d'assurer un équilibre entre la faisabilité et une juste contribution de la part de l'Union européenne à l'Accord de Paris. Tout objectif qui serait inférieur à -90%, ou bien qui comprendrait des conditions facilitantes pour les Etats-membres (voir infra), aggraverait les coûts futurs et réduirait les bénéfices pouvant être récoltés⁷.

Le ESABCC indique que l'UE a déjà épuisé tout son budget carbone et devrait dès aujourd'hui être capable d'en absorber. Puisque ce n'est pas encore possible techniquement, il appelle l'UE à mettre en place des mesures complémentaires d'atténuation en dehors de son territoire. Le financement climatique, le transfert des technologies ainsi que le renforcement des capacités des pays du Sud sont des éléments clés pour favoriser l'atténuation en dehors du continent européen.

3. Préserver l'intégrité de notre engagement climatique

Dans le contexte actuel, certaines propositions envisagées par la Commission européenne pourraient affaiblir la portée réelle de l'Objectif 2040, remettant en cause les ambitions du Pacte vert européen et les acquis de la Loi européenne sur le climat. Ces pistes incluent notamment les marchés internationaux du carbone, les mécanismes de capture de de stockage du carbone, une trajectoire faible d'ici 2035 et la responsabilisation des secteurs.

3.1. *Le coût des marchés internationaux du carbone*

Les marchés du carbone permettent l'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre à plusieurs niveaux. On distingue les marchés nationaux, mis en place par un seul pays pour réguler ses émissions domestiques ; les marchés régionaux ou supranationaux, qui regroupent plusieurs pays, comme le Système d'échange de quotas d'émission (ETS) de l'Union européenne ; et enfin les marchés internationaux, encadrés notamment par l'Article 6 de l'Accord de Paris, qui permettent l'échange de crédits d'émission entre les

⁴ HYPERLINK

"<https://climate-advisory-board.europa.eu/reports-and-publications/scientific-advice-for-the-determination-of-an-eu-wide-2040>" *ESABCC (2023) Scientific advice for the determination of an EU-wide 2040 climate target and a greenhouse gas budget for 2030–2050*

⁵ *Commission (2024) Impact Assessment Report – Europe's 2040 climate target and path to climate neutrality by 2050 building a sustainable, just and prosperous society*

⁶ *ESABCC (2025) Scientific advice for amending the European Climate Law - Setting climate goals to strengthen EU strategic priorities*

⁷ *CAN-Europe (2025) Paris Pact Payoff: Speeding up the green transition for socio-economic co-benefits*

pays du monde. Ce sont ces derniers marchés, qui grâce à des crédits internationaux, permettraient aux Etats-Membres de compenser leurs émissions de GES émises sur leur sol, en finançant des projets tels que la protection de forêt ou la mise en place de nouvelles technologies, ailleurs.

Malgré quelques clarifications lors de la COP 29 sur l'application de l'Article 6⁸, ces crédits internationaux, continuent d'être décrits par les experts pour plusieurs raisons.

- Surévaluation des crédits : D'une part, dû à un manque de rigueur méthodologique, leur impact réel sur les réductions d'émissions est généralement exagéré par rapport à ce qui calculé sur le papier. Ainsi, une enquête⁹ a mis en lumière que 90% des crédits censés protéger des forêts de la déforestation, et utilisés par des grandes compagnies tels Shell, Disney ou Gucci étaient des « crédits fantômes ». Ces crédits promettaient de compenser 94,9MtCO₂, alors que la réduction d'émissions réelles était seulement de 5,5 MtCO₂. Autre projet, en 2025, des crédits finançant des cuisinières qui se substitueraient au bois que récoltent les communautés, ont été surévalués de 27 fois leur valeur réelle¹⁰.
- Violation des droits humains : D'autre part, ces mécanismes présentent des risques importants pour les droits humains. Au Cambodge par exemple, la mise sous protection de 500 millions d'hectares de forêt en vue de vendre des crédits internationaux, a conduit à violer le droit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé des populations indigènes. Ces communautés ont, au nom de la conservation de la forêt comme puit de carbone, été évincées de leurs terres sans recevoir de compensations¹¹. Au Kenya, le gouvernement mise aujourd'hui sur les terres ancestrales des Masaïs pour atteindre ses objectifs de réductions de GES, aux dépens des communautés qui y font paître leur bétail. Sans avoir obtenu le consentement des communautés, le gouvernement souhaite mettre les terres Masaï à dispositions des crédits carbone pour 40 ans¹².
- Hors mandat et contre l'intérêt européen : **Enfin, les marchés du carbone internationaux**¹³ vont à l'encontre des recommandations du ESABCC puisque l'Objectif 2040 doit selon ses experts rester une cible **domestique**. Outre cet aspect essentiel, l'intégration de ces crédits internationaux serait coûteuse pour l'UE, car elle retarderait les investissements dans la transition, prolongerait les coûts domestiques pour décarboner et entraînerait un transfert de fonds en dehors des frontières, au lieu d'un financement direct de l'action climatique et sociale sur le territoire européen. Un autre risque est la mise à mal du marché ETS de l'UE qui serait concurrencé par des crédits internationaux, moins chers, réduisant les

⁸ [UNFCCC \(2025\) Article 6 of the Paris Agreement](#)

⁹ [SourceMaterial & Die Zeit, 18 janvier 2023 - The Carbon Con. Consulté le 10 juin 2025](#)

¹⁰ [Carbon Market Watch \(2025\) Over-credit analysis of cookstove projects transitioning to Article 6](#)

¹¹ [Human Right Watch \(2024\) Cambodia : Carbon offsetting project violates indigenous group's rights](#)

¹² [Climate Home News, 15 mai 2025 – Indiegenous land disputes cloud Kenya's carbon market ambitions – Consulté le 10 juin 2025](#)

¹³ En vertu de l'Article 6 de l'Accord de Paris

revenus générés par la vente des crédits ETS, pourtant essentiels pour les Etats membres¹⁴.

3.2. *Le rôle complémentaire des mécanismes de capture du carbone*

Les mécanismes de capture du carbone regroupent deux grandes catégories : d'une part, des solutions basées sur la nature pour absorber et séquestrer le CO₂, comme la restauration des sols et des forêts et, d'autre part, des solutions technologiques qui capturent le CO₂ concentré dans les fumées industrielles ou directement dans l'air. Pour atteindre la neutralité climatique, les deux solutions sont nécessaires mais sur des temporalités et des intensités différentes mais en aucun cas elles ne doivent se substituer aux réductions d'émissions. Elles venir en complément, et non en remplacement, de ces efforts.

Restaurer les puits de carbone naturels est donc essentiel mais leur rôle dans l'atteinte de l'Objectif 2040 ne doit pas être exagéré au risque de réduire l'ambition. Dans ce sens, les absorptions et la séquestration du carbone doivent être des sous-objectifs européens, distincts de l'Objectif 2040. Cela nécessite une action considérablement renforcée en faveur de la protection et de la restauration de la nature, ainsi qu'une expansion rapide des pratiques agricoles et forestières qui sont bénéfiques à la fois pour le climat et la biodiversité et qui soutiennent pleinement les droits humains, économiques, sociaux et culturels.

Les **solutions technologiques de « capture et stockage du carbone (CCS¹⁵) »**, quant à elles, ne peuvent être considérée comme une option que si elles retirent du carbone de l'atmosphère de manière permanente, soit pour une période supérieure à 1000 ans. L'utilisation du carbone, généralement réutilisé pour enrichir les champs gaziers et pétroliers après sa capture, doit donc être exclu de l'Objectif 2040.

- Des limites prouvées scientifiquement : Il faut également prendre en compte que selon le GIEC, c'est l'option la plus coûteuse avec le moins d'impact d'atténuation sur le court terme¹⁶. Le rapport d'impact de la CE va dans le même sens en rappelant que les CCS, dû aux contraintes technologiques, joueront un rôle seulement à long-terme¹⁷. C'est essentiellement pour les industries lourdes, difficiles et chères à décarboner (aciéries, cimenteries, chimie) qu'il y aura lieu de les utiliser pour atteindre la neutralité climatique¹⁸.
- Une capacité de capture et de stockage insuffisante : A l'heure actuelle, de nombreux projets échouent à capter le carbone à hauteur des promesses faites¹⁹. À l'échelle mondiale, la capacité de captage ne dépasse pas les 50 millions de

¹⁴ S. Valentin (2025) *Is the EU now gaming its climate targets?*, Eu Observer

¹⁵ Carbon Capture and Storage

¹⁶ IPCC, AR6, WGIII, Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change, Figure SMP.7, at 38

¹⁷ [Commission \(2024\) Impact Assessment Report – Europe 's 2040 climate target and path to climate neutrality by 2050 building a sustainable, just and prosperous society](#)

¹⁸ Avec une capacité d'absorption de 75 MtCO₂

¹⁹ [Robertson B. & Mousavian M. \(2022\). The Carbon Capture Cruc. Institute for Energy Economics and Financial Analysis](#)

tonnes²⁰ un volume qui ne représente même pas 50% des émissions de la Belgique²¹ et qu'il faudrait multiplier par 600 pour respecter l'Accord de Paris. Une fois capturé, le carbone doit pouvoir être stocké que ça soit dans l'océan ou dans des couches géologiques mais ce n'est pas sans risques de fuites, qui menaceraient la santé des habitants et l'environnement²². En Norvège, le leader norvégien du CCS, avec lequel les gouvernements belges ont signé un partenariat²³, a quant à lui substantiellement exagéré la quantité de carbone qu'il stockait²⁴. Finalement, cette technologie qui existe depuis plus de 40 ans n'a jamais vu son coût significativement diminué à l'inverse des énergies renouvelables qui doivent permettre une sortie juste et équitable des énergies fossiles.

3.3. *Une position forte sur l'objectif 2035*

Sur la base d'une trajectoire linéaire entre l'objectif net convenu de 55 % pour 2030 et l'objectif net de 90 % pour 2040, la Commission européenne devrait proposer un objectif de réduction nette de 72,5 % d'ici 2035.

Néanmoins, afin d'accommoder certains responsables politiques réfractaires au Pacte Vert, la Commission européenne évoque l'option d'adopter une trajectoire non-linéaire de 2030 à 2040. Il s'agirait donc de réduire faiblement les émissions d'ici 2035, puis de mettre l'accélérateur pour les cinq années suivantes.

Une approche problématique puisque nous sommes d'ores et déjà dans une décennie critique selon le GIEC, et que l'UE s'est engagée à transitionner hors des énergies fossiles à la COP 28. De plus, cela impliquerait de soumettre une faible CDN à la COP 30, amoindissant donc la portée de l'ambition mondiale, la crédibilité de l'UE en tant que championne du climat et de partenaire fiable.

3.4. *Assurer une responsabilité pour tous les secteurs*

Chaque secteur doit être tenu responsable pour ses objectifs de baisse de GES. Or, la Commission européenne envisage d'introduire plus de flexibilité afin d'atteindre les objectifs sectoriels, notamment en permettant de compenser des performances insuffisantes dans un domaine par des performances supérieures dans un autre.

Une certaine flexibilité existe déjà dans le cadre climatique de l'UE. L'étendre davantage affaiblirait les incitations à progresser dans des secteurs clés tels que les transports, les bâtiments ou l'agriculture. Cela irait à l'encontre de la logique fondamentale de la décarbonation à l'échelle de l'économie et retarderait l'action là où elle est le plus nécessaire.

Recommandations

Sur base des recommandations des experts européens, la Coalition Climat appelle les gouvernements à :

²⁰ [International Energy Agency \(2025\) Carbone Capture Utilisation and Storage](#)

²¹ [Bureau fédéral du Plan \(2025\) Émissions de gaz à effet de serre \(i64\)](#)

²² [International Energy Agency \(2023\) The Oil and Gas Industry in Net Zero Transitions](#)

²³ [VRT 16 avril 2024 Belgium and Norway join forces to transport and store CO2](#), Consulté le 10

juin 2025

²⁴ [V.George 15 janvier 2025, Equinor Admits To Overstating CO2 Storage, Carbon Herald](#)

1. Décider d'un Objectif 2040 d'au moins 90 % de réductions brutes par rapport aux niveaux de 1990 et de plaider pour une possibilité de l'augmenter à 95%.
2. Statuer que l'Objectif 2040 doit être pleinement domestique, c'est-à-dire que les émissions de réductions de GES sont réalisées « au sein de l'Union » (Art. 2.1et Art 4.1), tant pour les Etats-membres que par les entités privées.
3. Etablir trois objectifs distincts pour ;
 - o La réduction des émissions brutes
 - o La séquestration nette du CO2 dans les secteurs LULUCF d'au moins 600 MtCO2 annuellement pour 2040.
 - o L'absorption permanente du CO2 depuis les secteurs difficiles à décarboner